

Conditions spécifiques

Offre FTTE passif PM de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - DEFINITIONS	4
ARTICLE 3 - PRE-REQUIS	5
ARTICLE 4 - INFORMATIONS SUR LE DEPLOIEMENT	5
4.1 INFORMATION SUR LA COUVERTURE DE L'OFFRE	6
4.2 SERVICE D'ELIGIBILITE	6
ARTICLE 5 - DESCRIPTION DE L'OFFRE	6
ARTICLE 6 - PROCESSUS DE COMMANDE DE L'OFFRE	6
6.1 PREREQUIS	6
6.2 PREVISIONS DE COMMANDE.....	7
6.3 COMMANDE	7
ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE	7
7.1 MISE A DISPOSITION D'UN ACCES FTTE PASSIF PM	8
7.1.1 câblage interne sur Site Client Final	8
7.1.2 délai de mise à disposition d'un Accès FTTE passif PM	8
7.1.3 retard de mise à disposition des Accès.....	9
7.1.4 processus de livraison des Accès	11
7.1.5 mise à disposition avec Difficulté Exceptionnelle de Construction	11
ARTICLE 8 - SERVICE APRES-VENTE	12
8.1 GUICHET UNIQUE APRES-VENTE	12
8.2 DELAIS DE RETABLISSEMENT STANDARD D'UN ACCES (GTR 4H S2)	12
8.3 DISPONIBILITE ANNUELLE STANDARD D'UN ACCES	12
8.4 OPTION DE GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT S1 D'UN ACCES (GTR 4H S1)	12
8.5 CONDITIONS REQUISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE	13
8.6 PENALITES A LA CHARGE DE TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE	14
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE L'OFFRE	14
9.1 CAS PARTICULIER DU DEMENAGEMENT DU SITE CLIENT FINAL	15
9.2 CAS PARTICULIER DU DEPLACEMENT DE L'EXTREMITÉ DE L'ACCES SUR LE MEME SITE CLIENT FINAL	15
ARTICLE 10 - CENTRALISATION DES COMMANDES ET DE LA GESTION	15
ARTICLE 11 - EVOLUTION DU RESEAU DE TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE	15
11.1 MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE FOURNITURE	15
11.2 FERMETURE D'UN PM	16
ARTICLE 12 - DUREE ET DATE D'EFFET	16
ARTICLE 13 - PRIX ET FACTURATION	16
ARTICLE 14 - RESILIATION	16
14.1 RESILIATION DU CONTRAT	16
14.2 RESILIATION D'UN ACCES AVANT LA DATE DE MISE A DISPOSITION EFFECTIVE	16
14.3 RESILIATION D'UN ACCES APRES LA DATE DE MISE A DISPOSITION EFFECTIVE	17

Liste des annexes

Annexe 1 – prix

Annexe 2 – pénalités

Annexe 3 – modèle de fichier pour la fourniture des prévisions

Annexe 4 – STAS

Annexe 5 – Bon de commande

Annexe 6 – Difficultés Exceptionnelles de Constructions (DEC)

article 1 - objet

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions et modalités techniques et opérationnelles applicables à la fourniture par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE d'une fibre optique dédiée entre le PM de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et le site du Client Final Entreprise (ci-après dénommée l' « Offre » ou le « Service »).

Ces Conditions Spécifiques sont régies par les Conditions Générales « Offres FTTE passif ».

article 2 - définitions

Les termes débutant pas une majuscule et non définis dans les présentes sont définies dans l'Accord-cadre ou les Conditions Générales « Offres FTTE passif ».

Accès ou Accès FTTE passif PM : ligne continue de communication électronique à très haut débit en fibre optique dédiée allant du PM au Point de Terminaison Optique ou Bandeau Optique du Site Client Final.

Adresse éligible avec réseau partiellement déployé : site Client Final Entreprise situé dans la zone arrière d'un PA et dont le raccordement optique au réseau de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE est possible. Les supports fibre optique dédiés pour construire l'Accès sont disponibles jusqu'au PA. Pour raccorder ce site par l'intermédiaire de l'Offre, la construction d'un PRE proche du site Client Final est nécessaire, ainsi que la construction d'une fibre optique dédiée de ce PRE jusqu'à la PTO ou bandeau optique situé à l'intérieur du site Client Final.

Adresse éligible avec réseau déployé : site Client Final Entreprise situé dans la zone arrière d'un PRE et dont le raccordement optique au réseau de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE est possible. Les supports fibre optique dédiés pour construire l'Accès sont disponibles jusqu'au PRE. Pour raccorder ce site par l'intermédiaire de l'Offre, la construction d'une fibre optique dédiée de ce PRE jusqu'à la PTO ou bandeau optique situé à l'intérieur du site Client Final est nécessaire.

Bandeau Optique : équipement matérialisant l'extrémité d'un câble optique, pour tout ou partie de sa contenance, au moyen d'un connecteur par fibre utilisée. Cet équipement est installé dans une baie de brassage du Client Final.

Client Final Entreprise, Etablissement Public ou Client Final : personne morale souscripteur ou susceptible d'être souscripteur d'une offre de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique délivrée au moyen de l'Offre par l'Opérateur.

Câblage Client Final : ensemble composé :

- d'un câble de fibre optique installé entre le Point de Raccordement Entreprise (PRE) et un Point de Terminaison Optique (PTO) ou Bandeau Optique ;
- un Point de Terminaison Optique (PTO) ou Bandeau Optique.

Un Câblage Client Final dessert un logement raccordable.

Desserte Interne : désigne l'installation intérieure sur le site Client Final.

Espace Opérateurs : désigne le site web de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE d'informations et de services dédiés aux Opérateurs.

Guichet Unique de SAV : désigne le point d'entrée unique de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE pour toutes les opérations de SAV liées à l'Offre.

Infrastructures de réseau de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE : ensemble constitué des Points de Mutualisation (PM), des Points d'Aboutement (PA), des Points de Raccordements Entreprise (PRE), des fibres dédiées et protégées entre le NRO et les Points de Mutualisation (PM), le PM et le PA, le PA et les PRE, les Câblages Clients Finals qui y sont raccordés, dont l'utilisation permet de construire un FTTE passif entre le NRO et la PTO ou Bandeau Optique située sur le site Client Final.

Jours Ouvrables : du lundi au samedi (hors jours fériés ou chômés) de 8 H à 18 H.

Jours Ouverts : du lundi au vendredi (hors jours fériés ou chômés) de 8 H à 18 H.

NRO : Nœud de Raccordement Optique de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

Opérateur : exploitant de réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques et signataire du Contrat avec TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

Plan d'Opérations Client (POC) : document synthétisant l'ensemble des travaux préalables nécessaires sur le site Client Final, avant la Date de mise à disposition convenue d'un Accès.

Point d'aboutement (PA) : point d'extrémité du Réseau de distribution en provenance du PM. Il est situé dans une chambre de génie civil.

Point de Mutualisation (PM) : point de brassage optique défini dans le cadre du réseau FTTH de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et utilisé pour assurer la construction de l'Accès.

Point de Raccordement Entreprise (PRE) : équipement dédié aux Clients Finaux Entreprise situé à l'extrémité du Câblage Client Final en provenance du PM et à proximité immédiate du site Client Final.

Point de Terminaison Optique (PTO) : il matérialise par une prise optique le point de terminaison à l'intérieur du site Client Final.

Réseau de distribution : ensemble de câbles de fibre optique de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE situé entre un Point de Mutualisation et les PA de la Zone arrière du PM.

STAS : Spécification Techniques d'Accès au Service de l'Offre.

article 3 - pré-requis

Pour bénéficier de l'Offre, l'Opérateur doit souscrire à la version à jour des contrats ou services suivants :

- contrat permettant l'accès à l'Espace Opérateurs de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ;
- contrat relatif à la fourniture des e-services de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE :
 - o service Eligibilié FTTE, permet de vérifier en temps réel qu'un site Client Final est éligible ou non à l'Offre, avant de procéder à la commande d'Accès,
 - o service Frontal Commande Intégré (FCI), permet de passer et suivre la commande de mise à disposition d'un Accès,
 - o service e-SAV, permet le dépôt et le suivi des signalisations SAV, des dysfonctionnements et des anomalies.

article 4 - informations sur le déploiement

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE fournit les informations permettant à l'Opérateur d'appréhender les intentions et modalités de déploiement des Infrastructures de son réseau FTTE passif PM.

4.1 Information sur la couverture de l'Offre

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE met disposition de l'Opérateur un fichier d'informations concernant l'éligibilité à l'adresse pour l'ensemble des adresses déployées.

Ce fichier d'information fournit pour chaque adresse éligible, les données nécessaires à la commande d'un FTTE passif PM (code du PM de rattachement d'une adresse, codes IMB des adresses).

Ces informations mises à jour périodiquement sont fournies selon les modalités suivantes : consultation au travers de l'Espace Opérateurs.

Le fichier est disponible suite à la signature du Contrat relatif à l'Offre ou d'un accord de confidentialité spécifique et préalable.

4.2 Service d'éligibilité

Le service Eligibilité FTTE permet de vérifier par l'intermédiaire de l'Espace Opérateurs qu'un site Client Final est éligible ou non à l'Offre.

Les niveaux d'éligibilité définis pour FTTE passif PM sont :

- non éligible,
- éligible, réseau partiellement déployé,
- éligible, réseau déployé.

Suite à une consultation d'éligibilité sur une adresse donnée, le service d'éligibilité fournit comme information le niveau d'éligibilité tel que défini ci-dessus, ainsi que l'identification du PM de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE desservant cette adresse et les codes liées à cette adresse (RIVOLI, IMB).

article 5 - description de l'Offre

L'Offre consiste à mettre à disposition de l'Opérateur un ou plusieurs Accès afin de permettre à l'Opérateur de disposer d'une fibre optique dédiée entre le PM de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et la PTO ou Bandeau Optique sur le Site Client Final.

Ainsi, la charge financière, les responsabilités et les risques associés à tout équipement installé en amont du PM et en aval du PTO ou Bandeau Optique, n'entre pas dans l'Offre fournie par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et sont donc supportés par l'Opérateur.

article 6 - processus de commande de l'Offre

6.1 prérequis

Afin de bénéficier de l'Offre, l'Opérateur doit être signataire du contrat d'accès FTTH de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et disposer d'un accès passif au PM au titre de ce contrat. L'offre d'accès FTTH fait l'objet de la souscription par l'Opérateur d'un contrat distinct.

6.2 prévisions de commande

Afin que TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE puisse procéder à une planification adaptée des ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'Offre, l'Opérateur fournit chaque trimestre, au plus tard le premier jour du mois précédent le trimestre, des prévisions de commandes détaillées pour les deux trimestres à venir. Un modèle de fichier pour la fourniture des prévisions figure en annexe « modèle de fichier pour la fourniture des prévisions ».

Si le processus de planification et de prévisions des commandes décrit au présent article n'est pas respecté par l'Opérateur, les pénalités de retard de mise à disposition des Accès pour le semestre S ne sont pas dues par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE si le volume total des Accès commandés au titre des Offres de fourniture de fibre optique de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE au cours du semestre précédent « S-1 » a excédé le nombre de soixante (60).

6.3 commande

Pour commander un Accès, l'Opérateur utilise le service FCI par l'intermédiaire de l'Espace Opérateurs : l'Opérateur rempli, signe et envoie un bon de commande au format électronique.

Seulement en cas d'indisponibilité de l'Espace Opérateurs, l'Opérateur peut adresser le bon de commande (présent en annexe « Bon de commande ») rempli et signé par courrier électronique à l'adresse indiquée en annexe « contacts » des Conditions Générales.

Au préalable, l'Opérateur devra vérifier que l'adresse pour laquelle il souhaite commander un Accès est éligible. Les niveaux d'éligibilité permettant de passer une commande sont, tels que décrits à l'article intitulé « Service d'éligibilité ».

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE accuse réception du bon de commande par voie électronique, après vérification de la conformité de la commande.

Dans le cas où le bon de commande n'est pas dûment rempli, l'accusé réception mentionnera le rejet motivé de celui-ci. Pour que sa commande soit prise en compte, l'Opérateur doit alors passer une nouvelle commande.

La commande de l'Opérateur est rejetée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE dans les cas suivants :

- adresse différente de celle fournit par le service d'éligibilité de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE tel que décrit à l'article intitulé « Service d'éligibilité »,
- adresse inéligible à l'Offre,
- interlocuteur site Client Final mal ou non renseigné,
- identification du point de livraison au PM mal renseigné,
- utilisation du mauvais bon de commande.

Dans le cas où la commande de l'Opérateur est rejetée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ou qu'elle nécessite une mise en conformité par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE pour être acceptée, l'Opérateur est redevable d'une pénalité pour commande non conforme telle que définie en annexe « pénalités ».

article 7 - mise à disposition de l'Offre

Les obligations de l'Opérateur relatives à ses équipements et à l'aménagement des locaux du site Client Final sont décrites dans les STAS.

Aucune intervention ne peut être réalisée dans les locaux du site Client Final sans la présence de l'Opérateur ou de l'un de ses représentants. L'Opérateur fait son affaire d'obtenir toutes les autorisations, assurances et

engagements nécessaires à l'installation, l'exploitation et la maintenance de l'Offre dans les locaux du site Client Final.

Dans tous les cas un POC est réalisé : il s'agit au minimum d'un POC téléphonique, et si nécessaire d'un POC physique.

7.1 mise à disposition d'un Accès FTTE passif PM

Lors de la mise à disposition d'un Accès, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE intervient dans les locaux en présence de l'Opérateur ou d'un tiers désigné par ce dernier. La mise à disposition de l'Accès donne lieu à la signature entre les Parties d'un compte-rendu d'intervention.

Dans le cas d'un tiers désigné par l'Opérateur, ce dernier s'engage à informer TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE par écrit du nom ou de l'identification de son représentant habilité à signer le compte-rendu d'intervention. Cette information est faite dans un délai de deux Jours Ouvrés avant la date d'intervention.

En l'absence de l'Opérateur ou d'un tiers désigné par l'Opérateur lors de la signature du compte-rendu d'intervention, les prestations réalisées par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE sont réputées conformes et acceptées par l'Opérateur.

7.1.1 câblage interne sur Site Client Final

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE fournit lors de la livraison de l'Accès sur site Client Final, une prestation de câblage de la desserte interne. Elle est réalisée, le cas échéant, en même temps que l'Accès.

Les conditions de réalisation de cette prestation sont décrites dans les STAS.

La prestation de câblage n'est réalisée que si l'infrastructure de support (chemins de câblage, gaines techniques, goulottes, etc.) est disponible et conforme aux prescriptions techniques définies dans les STAS.

Si à la date prévue pour le début de réalisation de la prestation de câblage et après expertise de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, l'infrastructure se révèle inadaptée ou non conforme aux prescriptions techniques, celle-ci doit faire l'objet d'une mise à niveau par l'Opérateur de nature à la rendre conforme.

Lorsque les conditions de réalisation de la desserte interne standard ou forfaitaire telle que décrite dans les STAS ne sont pas remplies, la prestation de câblage pourra être réalisée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE sur devis ou réalisée par un Installateur privé et les délais standards ne s'appliquent pas.

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE assure une garantie de bon fonctionnement du câblage installé par lui-même durant la première année qui suit sa mise à disposition : TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE prend à sa charge les frais de réparation, pièces et main d'œuvre, hors dommages provoqués par l'Opérateur ou un tiers.

Au-delà de la première année, toute réparation du câblage réalisé par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE est réalisée sur devis.

A compter de la mise à disposition du câblage, toute intervention de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, hors garantie de bon fonctionnement, sera réalisée sur devis accepté par l'Opérateur après étude technique de faisabilité.

En cas de défaillance du câblage installé par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, les engagements contractuels de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE relatifs à l'Accès ne sont pas modifiés.

7.1.2 délai de mise à disposition d'un Accès FTTE passif PM

7.1.2.1 principe du délai standard

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE s'engage sur un délai standard de mise à disposition courant à compter de la date de réception par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE du bon de commande de l'Accès sous réserve que la Desserte Interne soit effectivement réalisée si celle-ci est réalisée par un tiers.

Le délai standard diffère suivant l'éligibilité de l'adresse et le POC réalisé :

- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau déployé, si le POC est réalisé par téléphone : 30 jours calendaires.
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau déployé, s'il y a un POC physique : 55 jours calendaires.
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé : 65 jours calendaires.

L'Opérateur ne peut pas demander une date de mise à disposition inférieure aux délais standards définis ci-dessus.

Lorsque le délai de mise à disposition souhaité par l'Opérateur est supérieur au délai standard, la demande est satisfaite à la date de mise à disposition souhaitée par l'Opérateur qui est alors retenue comme date de mise à disposition convenue.

Toute commande reçue à partir de 16h00 un Jour Ouvré ne sera prise en compte que le Jour Ouvré suivant.

7.1.2.2 cas où le délai standard de mise à disposition ne s'applique pas

Le délai standard de mise à disposition des Accès ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Difficultés Exceptionnelles de Construction (telles que décrites à l'annexe « Difficultés Exceptionnelles de Constructions (DEC) ») ;
- intervention de voirie avec autorisation de la mairie ou d'un tiers ;
- travaux de désaturation du réseau optique existant et du génie civil support du réseau utilisé ;
- aléas de travaux (génie civil cassé ou saturé, chambre de tirage inaccessible) ;
- si l'Opérateur ne respecte pas le processus de livraison décrit à l'article intitulé « processus de livraison des Accès », en particulier la réalisation préalable des travaux de conformité spécifiés lors du POC ;
- les conditions de réalisation de la Desserte Interne par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ne sont pas respectées.

7.1.3 retard de mise à disposition des Accès

7.1.3.1 retard de mise à disposition du fait de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE

Si la date de mise à disposition convenue lors de la commande ne peut être respectée du seul fait de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, ce dernier s'engage à prévenir l'Opérateur par courrier électronique. Il pourra alors être convenu d'une nouvelle date entre les Parties conformément au processus décrit dans les Conditions Générales (cette nouvelle date devra être comprise entre 1 mois et 3 mois après la date de mise à disposition initialement convenue).

Même dans le cas où les Parties se sont accordées sur une nouvelle date de mise à disposition convenue, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE est redevable d'une pénalité de retard dont le montant est défini en annexe « pénalités ».

Les pénalités ne sont pas dues lorsque le non-respect de la date de mise à disposition convenue résulte :

- du non-respect par l'Opérateur du processus de mise à disposition décrit à l'article intitulé « mise à disposition de l'Offre » ;
- du non-respect des conditions prévues à l'article intitulé « prévisions de commande » ;
- d'une modification de la prestation demandée par l'Opérateur ;
- du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect des STAS ou d'un mauvais fonctionnement de la Desserte Interne non réalisée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ;
- de Difficultés Exceptionnelles de Construction rencontrées telles que décrites à l'annexe « Difficultés Exceptionnelles de Constructions (DEC) » ;
- de l'absence de mise à disposition par le Client final dans le délai précisé dans le POC, ou à défaut dans les sept (7) jours avant la Date de mise à disposition convenue,
 - o d'un emplacement équipé avec les conditions d'environnement requises pour recevoir des équipements de terminaison de l'Accès ou,
 - o de la Desserte Interne si elle n'est pas réalisée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ;
- du fait d'un tiers ;
- d'un cas de force majeure.

Ces pénalités sont forfaitaires et libératoires et excluent toute autre réclamation en dommages et intérêts pour ce motif.

7.1.3.2 – retard de mise à disposition du fait de l'Opérateur

Si la date de mise à disposition convenue lors de la commande ne peut être respectée du fait de l'Opérateur, ce dernier doit prévenir TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE par courrier électronique. Il pourra alors, soit être convenu d'une nouvelle date entre les Parties conformément au processus décrit dans les Conditions Générales (cette nouvelle date devra être comprise entre 1 mois et 3 mois après la date initialement convenue), soit l'Opérateur annulera sa commande et devra payer une pénalité pour résiliation avant la date de mise à disposition effective dont le montant est défini en annexe « pénalités ».

Dans le cas où les Parties se sont accordées sur une nouvelle date de mise à disposition convenue, l'Opérateur est redevable d'une pénalité de retard dont le montant est défini en annexe « pénalités » s'il ne respecte pas cette nouvelle date.

Le report de date mise à disposition d'une Accès n'est possible qu'une seule fois.

Dans le cas où les travaux à la charge de l'Opérateur et décrits dans le POC n'ont pas été réalisés dans un délai de 6 mois suivant la date de la commande, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE demande à l'Opérateur de se prononcer sur le maintien ou non de la commande concernée. Dans un délai d'1 mois à compter de l'envoi de la notification, l'Opérateur peut signaler à TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE qu'il souhaite maintenir sa commande. A défaut de réponse de l'Opérateur dans ce délai, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE annule la commande de plein droit et facture l'intégralité des frais de mise en service de l'Offre. Le maintien par l'Opérateur de la commande concernée ne pourra excéder 1 an à compter de la date de commande. A l'issue de ce délai, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE annule la commande de plein droit et facture l'intégralité des frais de mise en service de l'Offre.

En cas d'impossibilité pour TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE de réaliser le raccordement lors du rendez-vous planifié pour cause, par exemple, d'absence de correspondant ou de locaux indisponibles ou inaccessibles, l'Opérateur sera redevable d'une prestation d'intervention à tort en phase de production.

7.1.4 processus de livraison des Accès

Suite à la commande de l'Opérateur, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE réalise un Plan Opération Client (POC) par téléphone et/ou physique si nécessaire.

A ce titre, l'Opérateur fournira les informations suivantes :

- une date de mise à disposition prévisionnelle des travaux à la charge de l'Opérateur ;
- la date de mise à disposition effective des travaux à la charge de l'Opérateur, permettant ainsi l'intervention de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ;
- un interlocuteur pour qualifier les données techniques (connaissance du site Client Final, accès au site Client Final).

Lorsque la réalisation du POC par téléphone n'identifie pas de travaux nécessaires sur le site Client Final et/ou de délai supplémentaire pour la livraison de l'Accès, il n'y a pas de document transmis à l'Opérateur, et la Date de mise à disposition convenue est confirmée.

Lorsque la réalisation du POC par téléphone identifie des travaux nécessaires sur le site Client Final, un POC physique peut être nécessaire. Lors de la visite du site Client Final, effectuée conjointement entre l'Opérateur ou son représentant et TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, le compte-rendu de cette visite, dit POC (Plan d'Opération Client) est renseigné et signé en séance par les deux Parties.

Dans l'optique d'optimiser le processus de livraison, la date de rendez-vous pour la visite contradictoire est à l'initiative de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE. TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE prend le rendez-vous pour la visite contradictoire au plus tôt 2 jours et au plus tard 14 jours après l'envoi du bon de commande, aux deux créneaux horaires suivants : soit de 9H à 12H ; soit de 14H à 17H les jours ouvrés. La date du rendez-vous effectif sur le site extrémité Client Final pour la visite contradictoire est déterminée au moment de cette prise de rendez-vous. Le rendez-vous intervient dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception du bon de commande.

La date de mise à disposition Convenue est inscrite dans le Plan Opération Client (POC). Elle correspond

- au délai standard de mise à disposition tel que défini à l'article intitulé « principe du délai standard »,

ou

- à une date ultérieure négociée entre les Parties à la signature du POC.

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE s'engage sur la date de mise à disposition convenue sous réserve de la réalisation préalable par l'Opérateur des travaux de conformité mentionnés dans le POC dans un délai de 21 jours calendaires avant cette date de mise à disposition convenue et sous réserve de la non application des conditions décrites à l'article intitulé « cas où le délai standard de mise à disposition ne s'applique pas ».

7.1.5 mise à disposition avec Difficulté Exceptionnelle de Construction

Dans le cas où TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE identifie une Difficulté Exceptionnelle de Construction, les frais réels engagés par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE sont à la charge de l'Opérateur à partir d'un seuil défini en annexe « Difficultés Exceptionnelles de Constructions (DEC) ». Lorsque ce seuil est atteint, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE envoie un devis de frais réels à l'Opérateur applicables en supplément des frais de mise en service de l'Offre. Le devis DEC a une durée de validité de trois (3) mois.

Une Difficulté Exceptionnelle de Construction peut être identifiée au moment de la production de l'Accès.

En cas de refus par l'Opérateur du devis présenté par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, les pénalités de résiliation de commande ne sont pas dues par l'Opérateur.

article 8 - service après-vente

Comme indiqué dans les Conditions Générales, en cas d'intervention à tort de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE suite à une interruption ou à une défaillance dont l'origine ne réside pas dans un équipement ou un réseau de la responsabilité de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, l'Opérateur sera redevable d'une prestation pour signalisation à tort telle que définie en annexe « prix », selon qu'il y ait déplacement du technicien de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ou non.

Les modalités du service après-vente sont précisées à l'article intitulé « service après-vente » des Conditions Générales avec les engagements spécifiques suivants.

8.1 guichet unique après-vente

Lors d'un incident, l'Opérateur fait ses meilleurs efforts pour effectuer une pré-localisation de l'incident. Sur la base de cette pré-localisation, l'Opérateur signale l'incident sur l'Accès.

Le dépôt de signalisation doit être réalisé via le service e-SAV sous réserve d'avoir souscrit au service via la signature des Conditions Générales e-services et du bon de commande e-SAV.

Lors du dépôt de la signalisation, l'Opérateur communique à TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE les éléments nécessaires au diagnostic, tels que précisés dans les formulaires de dépose de signalisation.

8.2 délais de rétablissement standard d'un Accès (GTR 4H S2)

L'engagement de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE comprend une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) en une durée inférieure ou égale à quatre (4) Heures Ouvrables pour toute signalisation déposée pendant les Jours et Heures Ouvrables. Pour toute signalisation déposée en dehors de ces horaires, le rétablissement est différé au premier Jour Ouvrable suivant, avant 12 heures.

8.3 disponibilité annuelle standard d'un Accès

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE mesure la disponibilité annuelle de chaque Accès grâce à un indicateur nommé Interruption Maximale de Service (IMS).

L'IMS correspond au cumul des interruptions de service comprises dans la période des Jours et Heures Ouvrables en métropole.

La période de référence de l'IMS selon le cas débute le 1er janvier ou à la date de la première livraison de l'Accès si celle-ci a lieu lors de l'année calendaire en cours, et se termine le 31 décembre de la même année. Lorsqu'une interruption est constatée en dehors des périodes de mesure de l'IMS indiquées au présent article, la durée d'interruption est comptabilisée à partir de la première heure de mesure de l'IMS qui suit.

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE s'engage à maintenir l'IMS inférieure à neuf (9) heures en plage de maintenance S2, par Accès.

8.4 option de Garantie de Temps de Rétablissement S1 d'un Accès (GTR 4H S1)

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE propose à l'Opérateur une option payante de service après-vente dénommée GTR S1.

Elle assure, en cas d'interruption de l'Accès et suite à la signalisation de l'Opérateur, le rétablissement de l'Offre en une durée inférieure ou égale à quatre (4) heures, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Au titre de l'option GTR S1, les interruptions de l'Offre comptabilisées dans le cadre de l'IMS sont prises en compte quels que soient l'heure et le jour de l'interruption. TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE s'engage à maintenir l'IMS des Accès inférieure à neuf (9) heures en plage de maintenance S1.

8.5 conditions requises pour la mise en œuvre des engagements de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE

L'engagement de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE couvre toute interruption absolue de l'Offre dont le caractère continu est constaté par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE sur une période d'observation n'excédant pas 15 minutes.

Suite à un constat de coupure franche ou de dégradation du service fait par l'Opérateur, celui-ci dépose un ticket. Une pré localisation par réflectométrie doit être réalisée par l'Opérateur avant la dépose d'une signalisation. Le résultat du test de pré localisation (distance estimée de l'interruption et identification du point de départ de la mesure) sera fourni lors du dépôt de signalisation.

L'interruption doit provenir d'un élément quelconque de l'Offre livrée et exploitée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE dans les limites prévues par les STAS.

L'Opérateur doit permettre au personnel de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE chargé de la maintenance de l'Offre, l'accès aux locaux techniques où sont situés les Points de Terminaison.

En particulier, en cas d'incident ne remplissant pas les conditions requises pour la mise en œuvre des engagements de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE tels que décrits ci-dessus, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE intervient sur le site extrémité Client Final uniquement pendant les Jours et Heures Ouvrables.

Les Parties conviennent que les éléments techniques de comptage des communications de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE font foi et justifient l'heure exacte des communications téléphoniques échangées avec l'Opérateur.

En l'absence de pré localisation par l'Opérateur ou en cas de pré localisation erronée, un délai supplémentaire de 2H pris en compte par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE avant la mesure des engagements définis au présent article.

Si le rétablissement nécessite une autorisation administrative ou d'un tiers, la durée d'obtention de l'autorisation n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée de l'interruption.

Pour la première signalisation sur un Accès n'ayant jamais été mis en service par l'Opérateur, la réparation est réalisée en heures ouvrables.

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE facture une prestation pour intervention à tort (IAT) en SAV dans les cas suivants :

- défaut constaté au niveau de l'installation privée du Client final, de son réseau, ou du à son environnement ou son installation électrique, y compris équipement client final mis hors tension,
- défaut matériel ou logiciel survenu sur le terminal de l'Opérateur,
- erreur de manipulation du Client final ou de l'Opérateur,
- pas de défaut constaté sur le réseau de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE,
- aucun autre défaut constaté.

8.6 pénalités à la charge de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE

En cas de non-respect du délai de rétablissement tels que définis au présent article (article intitulé « service après-vente »), l'Opérateur a droit au versement de pénalités définies dans en annexe « pénalités » dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable à TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

De convention expresse, ces sommes constituent pour l'Opérateur une indemnité forfaitaire, libératoire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi et excluent toute réclamation en dommages et intérêts pour ce motif.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque :

- l'interruption de l'Offre résulte d'une modification de l'Offre demandée par l'Opérateur,
- l'interruption de l'Offre résulte d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article intitulé « force majeure » de l'Accord-cadre,
- l'interruption de l'Offre est du fait d'un tiers,
- le rétablissement est conditionné par la réalisation de travaux de Génie Civil du réseau de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE nécessitant une autorisation de tiers extérieur à TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE,
- du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations ou d'un mauvais fonctionnement de la desserte interne telle que définie dans les STAS.

L'Opérateur a droit au versement d'une pénalité forfaitaire définie dans l'annexe « pénalités » pour interruption de service qualifiée à tort en responsabilité Opérateur lorsqu'il a été facturé pour une intervention à tort et qu'il se signale à nouveau dans un délai de 72 heures maximum suivant la date et l'heure de la clôture du premier ticket d'incident concernant le même défaut d'origine.

Cette pénalité s'ajoute au remboursement de l'IAT facturée à tort à l'Opérateur.

Toutefois une telle pénalité n'est pas due en cas de service dégradé ou si l'Opérateur demande la clôture du ticket de la nouvelle signalisation.

article 9 - modifications de l'Offre

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ne garantit pas la continuité de l'Offre pendant les opérations décrites au présent article qui interviennent pendant les Jours et Heures Ouvrés.

Les modifications suivantes d'Accès peuvent être réalisées en cours de Contrat :

- modifications de la terminaison sur le site Client final (passage d'une terminaison de PTO vers bandeau optique ou inversement),
- modifications de la position tête d'opérateur au PM,
- déplacement de l'extrémité de l'Accès sur le même site extrémité Client Final (à la même adresse).

L'ancienneté de l'Accès est conservée pour une modification d'Accès hormis les cas déménagement de l'Accès.

Les modifications d'Accès et d'options sont réalisées sous réserve de faisabilité technique. Les prix applicables aux prestations de modification sont indiqués en annexe « prix ».

9.1 cas particulier du déménagement du site Client Final

Le déménagement d'un site Client Final entraîne la résiliation de l'Accès relatif à ce site extrémité conformément à l'article intitulé « résiliation d'un Accès après la date de mise à disposition effective ».

Par dérogation à l'article intitulé « résiliation d'un Accès après la date de mise à disposition effective », dans le cas où l'Accès relatif au Site Client Final concerné par le déménagement est en service depuis plus de six (6) mois, l'Opérateur n'est pas redevable de pénalité au titre de la résiliation anticipée pendant la période minimale de l'Accès et de ses options associées.

9.2 cas particulier du déplacement de l'extrémité de l'Accès sur le même site Client Final

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE peut procéder à la demande de l'Opérateur et après vérifications techniques, à un déplacement physique de l'Accès sur le site Client Final.

Ce déplacement peut se faire :

- dans la même salle du même bâtiment, selon un prix forfaitaire défini en annexe « prix » ;
- dans une autre salle ou un autre bâtiment du même site Client Final, situé à la même adresse. Le prix de cette prestation est établi sur devis à l'issue d'une visite sur le Site.

article 10 - centralisation des commandes et de la gestion

La mise en œuvre de l'Offre suppose une gestion centralisée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et par l'Opérateur. L'Opérateur adresse toutes ses demandes concernant l'Offre au service gestionnaire désigné par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE dans le bon de commande.

Dans le cadre de la centralisation des commandes et de la gestion de l'Offre, chacune des Parties désignera un interlocuteur chargé des relations avec l'autre Partie. L'interlocuteur désigné par l'Opérateur est précisé dans le bon de commande.

article 11 - évolution du réseau de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE

11.1 modifications des conditions de fourniture

L'Opérateur reconnaît que les réseaux de télécommunications de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE peuvent faire l'objet d'évolutions par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE susceptibles de modifier les caractéristiques de l'Offre fournie au titre du Contrat. A cet égard, les règles générales d'évolutions des réseaux de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE sont précisées sur l'espace opérateur, l'Opérateur reconnaissant expressément l'application pleine et entière de ces dispositions.

11.2 fermeture d'un PM

En cas de fermeture d'un PM, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE informera l'Opérateur présent sur ledit PM en respectant un préavis de douze (12) mois. La fermeture d'un PM entraîne la résiliation des composantes de l'Offre et de l'ensemble des autres Offres de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE sur ledit PM.

article 12 - durée et date d'effet

Chaque commande dans le cadre de l'Offre est souscrite pour une durée indéterminée avec une période minimale de 1 an à compter de sa date de mise à disposition effective.

article 13 - prix et facturation

Pour les abonnements, la facturation est mensuelle.

L'Offre est facturée selon les principes suivants :

- les mises en service et les modifications sont facturées postérieurement à la réalisation de la prestation ;
- l'abonnement mensuel pour un mois donné N est facturé en début du mois N-1 ; par exception, l'abonnement pour la période comprise entre la date de mise à disposition effective et la fin du premier mois peut être facturé postérieurement.

En tout état de cause, pour la première facturation, l'Opérateur est au minimum redevable des frais de mise en service et d'un (1) mois d'abonnement.

Le régime fiscal appliqué à ces factures est défini à l'article intitulé « fiscalité » de l'Accord-cadre.

L'ensemble des prix relatifs à l'Offre est précisé en annexe « prix ». Les prix relatifs à l'Offre incluent l'accès aux informations périodiques et d'Éligibilité et le service d'éligibilité en ligne.

Les prix peuvent être modifiés selon les modalités précisées dans les Conditions Générales.

article 14 - résiliation

14.1 résiliation du Contrat

La résiliation du Contrat entraîne la résiliation de l'ensemble des composantes de l'Offre dans les conditions décrites ci-après.

14.2 résiliation d'un Accès avant la Date de mise à disposition effective

En cas de résiliation avant la date de mise à disposition effective, l'Opérateur est tenu au paiement de pénalités conformément à ce qui est défini en annexe « pénalités ».

Dans le cas où les travaux à la charge de l'Opérateur et décrits dans le POC n'ont pas été réalisés dans un délai de six (6) mois suivant la date de la commande ou sans réponse de l'Opérateur dans un délai de six (6) mois suivant la date de la commande, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE demande à l'Opérateur de se

prononcer sur le maintien ou non de la commande concernée. Dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la notification, soit l'Opérateur signale qu'il annule sa commande auquel cas TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE facture 50% des frais de mise en service, soit l'Opérateur signale à TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE qu'il souhaite maintenir sa commande. Le maintien par l'Opérateur de la commande concernée ne pourra excéder 1 an à compter de la date de commande. A l'issue de ce délai, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE annule la commande de plein droit et facture l'intégralité des frais de mise en service.

14.3 résiliation d'un Accès après la Date de mise à disposition effective

L'Opérateur peut résilier un Accès par bon de commande adressée au moins sept (7) jours avant la date souhaitée de résiliation.

En cas de résiliation de l'Accès pendant la période minimale, l'Opérateur est redevable d'une pénalité envers TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE telle que définie en annexe « pénalités ».

La résiliation d'un Accès entraîne la résiliation des options qui lui sont attachées.